
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

30 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE, DE LA COORDINATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE ET AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, D'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE FONDS BUDGÉTAIRES⁽¹⁾

ERRATUM

(1) Voir Doc. n°111 (2004-2005) n°1 à 7.

Dans le Doc. 111 (2004-2005) n° 2, page 4, à l'article 34 ter, aux 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} lignes, remplacer les mots « il est inséré un article 4 libellé comme suit : « Art. 4. » » par les mots « est complété par un § 4 libellé comme suit : « § 4. » »

Dans le Doc. 111 (2004-2005) n° 2, page 6, à la 1^{ère} ligne, remplacer les mots « du 27 octobre 2004 » par les mots « du 27 octobre 1994 ».

Dans le Doc. 111 (2004-2005) n° 2, page 5, à l'article 307 bis, à la 9^{ème} ligne, remplacer le mot « reçu » par le mot « perçu ».

Dans le Doc. 111 (2004-2005) n° 7, pages 22 et 23, à l'article 36, aux 6^{ème} et 7^{ème} lignes, remplacer les mots « il est inséré un article 4 libellé comme suit : « Art. 4. » » par les mots « est complété par un § 4 libellé comme suit : « § 4. » »

Dans le Doc. 111 (2004-2005) n° 7, page 23, à l'article 41, à la 16^{ème} ligne, remplacer les mots « du 27 octobre 2004 » par les mots « du 27 octobre 1994 ».

Dans le Doc. 111 (2004-2005) n° 7, page 23, à l'article 37, à la 15^{ème} ligne, remplacer le mot « reçu » par le mot « perçu ».